

# LES SECOURS D'URGENCE, L'AFFAIRE DE TOUS

Chaque jour, des personnels du SAMU, des sapeurs-pompiers, des médecins libéraux, des ambulanciers professionnels, des associations caritatives œuvrent ensemble, sur le terrain, pour répondre aux situations d'urgence et à un besoin croissant de sécurité des personnes.

En matière de secours d'urgence, d'assistance aux personnes en détresse et d'aide médicale urgente, la coordination de ces différents acteurs est primordiale.

Apporter une réponse adaptée à une situation donnée (en particulier en cas d'urgence) est plus que jamais le principe d'action des services en charge de la gestion des secours.

Cette plaquette a pour vocation de présenter schématiquement l'organisation des secours d'urgences, de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et de l'urgence sanitaire et sociale dans l'Indre, en soulignant que toute personne peut aussi être un acteur efficace du secours à autrui par la connaissance de quelques conduites simples, voire par l'apprentissage des gestes de premiers secours.

Le préfet,

François PHILIZOT

## ETRE ACTEUR DE L'URGENCE

Vous pouvez être ACTEUR de l'urgence, en fonction de vos capacités, de vos disponibilités et de vos motivations. Etre acteur, c'est en effet ETRE REACTIF face à une situation d'urgence. Pour cela, il est possible de :

1 - S'INFORMER et CONNAITRE les conduites à tenir en cas d'accident (protection du sur-accident transmission de l'alerte).

2 - SE FORMER aux techniques de premiers secours (12 heures de formation de base pour l'attestation de formation aux premiers secours).

*les renseignements utiles sont à solliciter auprès des associations et organismes de formation :*

**Association départementale de la protection civile**  
34, espace Mandès France - Châteauroux  
tél : 02-54-27-70-35

**Comité départemental de la Croix-rouge française**  
82, bvd George Sand - Châteauroux  
tél : 02-54-22-12-09

**Union départementale des sapeurs-pompiers**  
**Direction départementale des services d'incendie et de secours**  
RN 151 - les Rochers - Montlerchaume  
tél. : 02-54-08-18-00

**Association solidarité accueil**  
22, rue Hoche - Châteauroux  
tél : 02.54.27.77.17

**CESU 36 Centre d'Enseignements des Soins d'Urgences**  
216, avenue de Verdun - Châteauroux  
tél : 02.54.29.80.14

3 - INTEGRER UNE EQUIPE de secouristes, au sein d'une association.

4 - Enfin, une palette de METIERS s'offre à ceux qui souhaitent faire carrière dans la santé le social ou la sécurité civile. ([www.pompiersdefrance.org](http://www.pompiersdefrance.org) - [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr), ...)

Vous pouvez obtenir tous renseignements utiles auprès du service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture - Place de la Victoire et des Alliés  
B.P. 583 36019 CHATEAUROUX Cédex - tél. 02-54-29-50-00

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES  
ET SOCIALES DE L'INDRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

## Le bon usage des numéros d'URGENCES dans l'Indre

Organisation de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins,  
des secours d'urgences  
et de l'urgence sanitaire et sociale

SAMU 36



Ambulanciers



Solidarité accueil

18 Sapeurs  
Pompiers

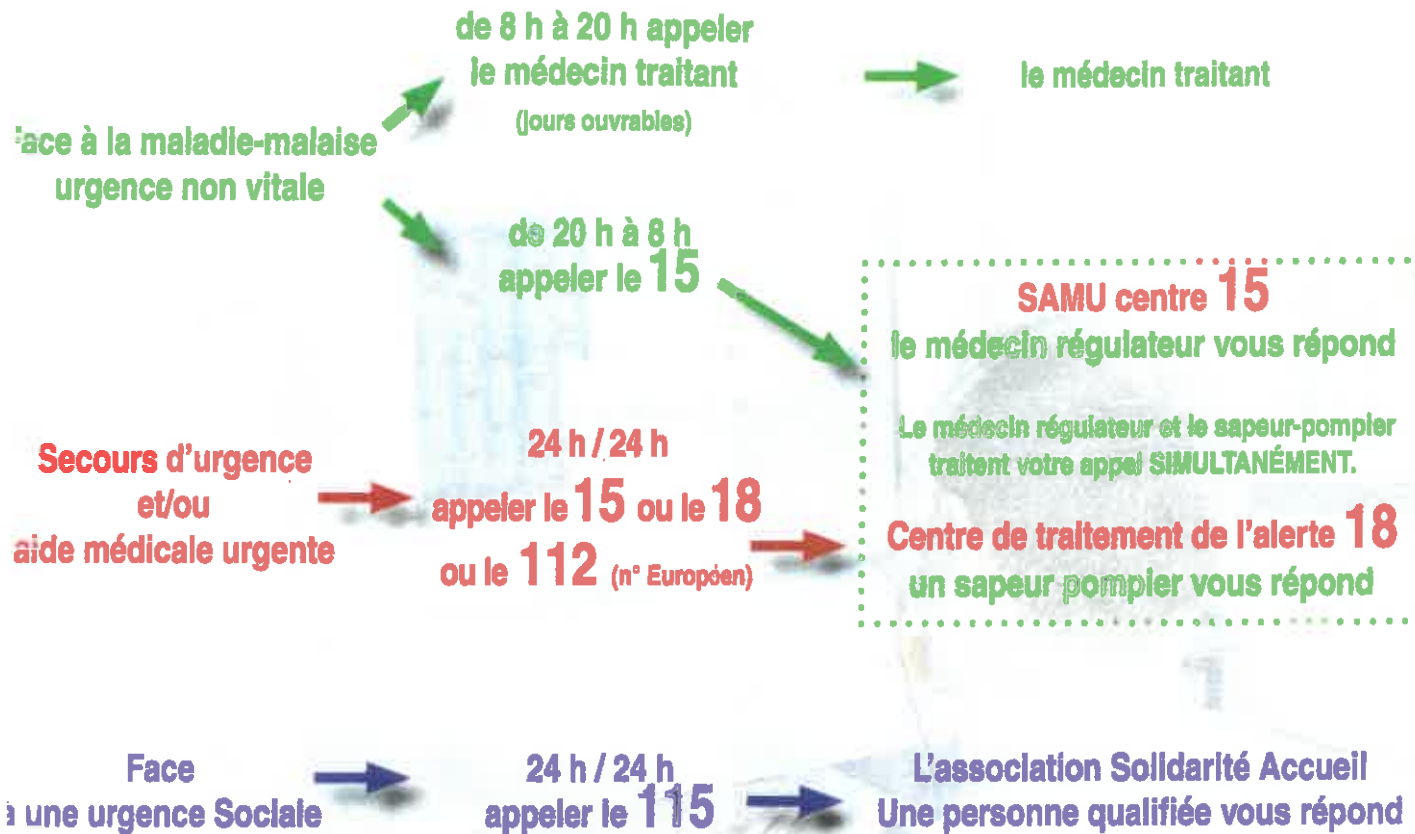


Ne jetez pas ce dépliant : il peut sauver une VIE.

# QUI APPELER ?

# QUI REPOND ?

# DANS TOUS LES CAS, UNE RÉPONSE ADAPTÉE



Un conseil médical

Une consultation médicale dans un lieu défini

Un ambulancier professionnel

Une équipe médicale du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) et/ou des moyens sapeurs pompiers

Une équipe médico-sociale (écoute évaluation orientation)

Pour mémoire :

le numéro d'urgence des forces de sécurité ( Police ou Gendarmerie ) est le **17**

Une bonne alerte, c'est .... **PRÉCISER CALMEMENT LES POINTS SUIVANTS :**

Votre identité et votre n° de téléphone  
Le lieu exact de la détresse  
Le motif de l'appel

Retourner auprès de la ou des victimes en attendant l'arrivée des secours

Pour conserver leur efficacité

**N'ABUSEZ PAS DES NUMEROS D'URGENCES**

Le 15 et le 18 ne doivent pas être utilisés pour obtenir des soins médicaux non urgents pour lesquels le médecin traitant ou le médecin de garde doit être appelé en priorité (entre 8 h et 20 h).